



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

--oOo--

Séance du 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur la convocation en date du 16 octobre 2023 de Mme Anne GIRARDIN, Maire sortant et sous la présidence de M Thomas VINCENT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M NAVILIAT Arthur ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Messieurs Thomas VINCENT, AIZIER Nicolas, Mme BEAUDINET Marie, M BEGRAND Anthony, Mesdames BRICE Sonia, BURGUNDER Viviane, DAVAL Martine, M DAVAL Ludovic, Mme DURUPT Julie, Messieurs FRESSE Bertrand, GRANDEMANGE Stéphane, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, Messieurs MATHIOT Frédéric, NAVILIAT Arthur, NURDIN Franck, Mme PAGNY-LECLERC Roseline, Messieurs PIERRE Félix, REGNIER Jean-Baptiste, Mesdames RULOFS Julie, SCHARFF Aurélie, SIKORSKI Christine, THOMAS Cindy, TISSERAND Pascale.

Procurations :
M ESNAULT Cyril à Mme PAGNY -LECLERC
Mme GEANT Brigitte à Mme SIKORSKI

Excusé : M Philippe BIETTE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24

Ordre du jour :

- 101-2023 : Election du Maire
- 102-2023 : Fixation du nombre d'Adjoint
- 103-2023 : Election des Adjoint
- 104-2023 : Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Election du Maire

101-2023

Madame Anne GIRARDIN, en tant que maire sortant, a procédé à l'installation des nouveaux élus. Elle a fait l'appel nominatif des membres du conseil en les déclarant installés dans leurs fonctions. 24 conseillers ont été dénombrés présents ainsi que 2 pouvoirs, la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est donc remplie.

Mme GIRARDIN, a désigné le doyen de séance pour l'élection du Maire.

Mme Roseline PAGNY-LECLERC, doyenne, a pris la présidence de l'Assemblée (article L 2122-8 du CGCT) et a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et 2122-7, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M Arthur NAVILIAT et M Nicolas AIZIER.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25
- f. Majorité absolue ¹ : 13+1

A obtenu :

M Thomas VINCENT : 21 voix (vingt et une voix)

M Alain LAMBOLEY : 4 voix (quatre)

M Thomas VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 23 OCTOBRE 2023**

Madame Pagny Leclerc passe l'écharpe de Maire à Monsieur VINCENT qui prononce le discours suivant :

« Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Merci Roseline d'avoir présidé mon installation à ce nouveau conseil

C'est avec beaucoup de fierté, mais aussi d'humilité, que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire.

Je remercie tout d'abord ma famille, mes proches, mes amis pour leur soutien dans cette campagne électorale et au-delà. Un soutien essentiel dans ce type d'engagement car, si pour ma part je mesure la tâche qui m'incombe et les responsabilités qui pèsent désormais sur moi, ce n'est pas toujours facile d'être de la famille du Maire, ou d'une autre fonction à responsabilité public, surtout lorsque l'on voit les dégâts que peuvent créer les réseaux sociaux aujourd'hui.

Je remercie ensuite l'ensemble de mon équipe, les 28 personnes qui se sont engagées dans cette aventure à mes côtés. J'espère que vous êtes tous fiers du chemin parcouru et de cette réussite collective. J'ai une pensée toute particulière pour notre collègue Philippe BIETTE qui a dû être hospitalisé dimanche dernier. Les dernières nouvelles se veulent rassurantes. Nous lui souhaitons un bon rétablissement et qu'il nous revienne vite.

Je remercie ensuite toutes celles et tous ceux qui se sont exprimés en faveur de notre liste lors de ces élections. Je n'oublie pas celles et ceux qui se sont prononcés pour les deux listes concurrentes à la nôtre. Merci à eux, de s'être déplacés pour exprimer démocratiquement leur volonté.

Il s'agit désormais d'agir tous ensemble pour chacune et chacun d'eux, y compris pour ceux qui se sont abstenus.

J'invite donc chacun d'entre vous à travailler, tous ensemble, au seul profit de nos administrés. Je salue la présence des 5 membres de la liste "Ensemble pour le Val d'Ajol". L'opposition est importante et doit être respectée et entendue, elle est une pierre indispensable de la vie démocratique. Elle doit être fondée sur des critères objectifs et s'exprimer dans le respect de tous.

Nous avons pris l'engagement de continuer à dynamiser la commune dans les domaines de la jeunesse, des familles et des seniors, de la vie sociale, du cadre de vie, de la culture et les loisirs, de l'agriculture, des commerces et des entreprises.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Tous ces sujets doivent être travaillés en concertation, avec pragmatisme pour aboutir à des projets concrets. Ce qui compte, ce sont les bonnes idées, peu importe leurs provenances. Et l'essentiel, c'est d'agir avec bon sens.

Je n'oublie pas également d'impliquer tous les agents municipaux car diriger, c'est l'art de savoir bien s'entourer, ils vont de pair avec l'équipe municipale. Je sais pouvoir compter sur leur professionnalisme, leur expérience pour travailler avec les élus dans le respect des prérogatives de chacun.

Pour conclure, je souhaite dire à mes collègues qui vont désormais prendre en charge, à mes côtés, les affaires municipales, que chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre commune.

Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. Nous avons été élus pour servir l'intérêt général, pour répondre aux besoins liés à la vie quotidienne, aux enjeux économiques, sociaux et culturels. Soyons en fier et montrons-nous dignes de cette confiance dans nos paroles et dans nos actes sur le terrain.

Tous ensemble, agissons et construisons Le Val d'Ajol de demain

Merci à tous. »

M Vincent prenant la présidence du conseil, fait voter les points suivants de l'ordre du jour.

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints

102-2023

Sous la présidence de M Thomas VINCENT, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 5

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 23 OCTOBRE 2023**

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Elections des adjoints

103-2023

Sous la présidence de M Thomas VINCENT, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élections des adjoints.

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. La liste devra cependant respecter le principe de parité (alternance homme-femme), l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvait être supérieur à un. Enfin, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Le vote a lieu au scrutin secret (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT). La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de M le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21
- f. Majorité absolue : 11

A obtenu :

Liste de Mme Roseline PAGNY-LECLERC : 21 Voix (vingt et une)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Roseline PAGNY-LECLERC. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, à savoir :

- Mme Roseline PAGNY LECLERC
- M Philippe BIETTE
- Mme Christine SIKORSKI
- M Alain LAMBOLEY
- Mme Sonia BRICE

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 23 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire félicite les nouveaux adjoints et fait lecture de la charte de l'élu local.

Exercice des mandats locaux

5.4

OBJET : Délégation de pouvoirs au Maire

104-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : Délégation est donnée au maire pour fixer le montant, la durée, le type d'amortissement et éventuellement de recourir à des emprunts obligataires ou des emprunts en devises et de conclure tout avenant y relatif ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien quel que soit le montant des biens soumis à préemption et l'objet du projet ;
11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; A ce titre, le Maire pourra représenter la Commune en justice en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et sera autorisé à se porter si nécessaire, partie civile. Enfin, le Maire est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la Commune soit maintenue dans ses droits.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. Signer les conventions temporaires de mise à disposition de terrains communaux d'une durée inférieure à une année afin d'en permettre l'entretien à titre gracieux (pastoralisme, pâturage...)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer ces délégations à ses adjoints.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 23 OCTOBRE 2023*

Monsieur VINCENT passe la parole à M Daval qui souhaite s'exprimer au nom de la Minorité :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

L'élection que nous venons de vivre s'inscrit dans un contexte particulier, inédit au Val d'Ajol. Les ajolais ont exprimé leur choix et nous le respectons.

Il est temps désormais de regarder vers l'avenir, de construire ensemble un projet pour notre commune. Nous l'avons dit, nous ne serons pas une force d'opposition, ni une minorité, mais un groupe d'élus aux valeurs intangibles, engagés et décidés à peser dans les décisions qui seront prises au sein de cette assemblée.

La volonté de travailler ensemble ne doit pas inhiber les différences de points de vue. Nous souhaitons que cette salle redevienne un lieu de débat et de discussion. Nous souhaitons également que nos désaccords ne soient pas fustigés comme une intention délibérée de nuire mais soient compris comme une démarche légitime d'expression d'un avis différent.

Un conseil municipal en bonne marche exige de ses élus qu'ils analysent, discutent, contredisent, argumentent.

La force d'un conseil municipal réside en sa capacité à laisser s'exprimer les contradictions, avec respect et de façon sérieuse.

Nous serons attentifs à tous les sujets qui seront débattus, nous serons force de propositions et nous serons vigilants à ce que chacun prenne la mesure de ses responsabilités.

Ne voyez pas ici une tentative de notre part de vous déstabiliser. Nous tenons simplement à rappeler les vertus de la démocratie telles que la décrivait Albert Camus :

« La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité »

Monsieur le Maire remercie pour ces mots M Daval, il en prend acte et précise qu'une rencontre sera organisée rapidement pour discuter de ces différents points.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clos la séance à 20H45 et remercie les personnes présentes.